

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE

CRÉATION ET GESTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISÉ

Entre les soussignés :

- La Commune Oignies, représentée par Madame le Maire, Fabienne DUPUIS,
- La Commune de Dourges, représentée par Monsieur le Maire, Tony FRANCONVILLE,
- La Commune de Courcelles-Lès-Lens, représentée par Madame le Maire, Edith BLEUZET-CARLIER
- La commune d'Evin-Malmaison, représentée par Madame le Maire, Valérie PETIT
- La Commune de Noyelles-Godault, représentée par Madame le Maire, Valérie BIEGALSKI

Ci-après désignées collectivement « les Parties »,

PRÉAMBULE

Les communes de Oignies, Dourges, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison et Noyelles-Godault ont décidé de mettre en place un relais petite enfance mutualisé afin de répondre aux besoins croissants des familles et d'optimiser les services proposés aux jeunes enfants.

Un relais petite enfance mutualisé (RPEM) permet de coordonner l'ensemble de l'offre d'accueil disponible sur le territoire, d'accompagner les familles dans leur recherche d'une solution de garde, et de mettre à la disposition des assistants maternels entre autres des informations, des formations et des ateliers destinés à améliorer la qualité de l'accueil.

Les services proposés par le relais petite enfance mutualisé incluent :

- L'information et l'orientation des familles vers les solutions de garde disponibles sur le territoire
- L'accompagnement et la formation continue des professionnels de la petite enfance
- La proposition de divers ateliers et activités pour les enfants
- La médiation et le conseil auprès des professionnels et des parents employeur
- L'évaluation et l'accompagnement des besoins du territoire (mission d'observation).

La circulaire n°2021-014 et le référentiel national des relais petite enfance décrivent les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- **Accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel
- **Accompagner les professionnels** de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Aussi, les relais petite enfance sont invités à s'engager dans 3 missions renforcées pour accentuer leur action :

- Le **guichet unique** pour améliorer l'accompagnement des familles et mobiliser un travail en réseau entre les différents acteurs locaux
- L'**analyse de la pratique** pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles des assistants maternels
- La **promotion renforcée de l'accueil individuel** pour promouvoir, à travers une stratégie d'actions, l'offre d'accueil et les métiers d'assistant maternel.

Par ailleurs, la mission d'observation territoriale confiée aux relais petite enfance consiste à recueillir, analyser et mettre en valeur des données locales relatives à l'accueil du jeune enfant. Elle porte notamment sur l'offre existante (nombre et répartition des assistants maternels, structures d'accueil collectif, disponibilités), les besoins exprimés par les familles, ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles.

Page 1 sur 8

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU.....15 OCTOBRE 2025....

LE MAIRE,



Cette mission permet d'alimenter une connaissance partagée du territoire, d'identifier les éventuels déséquilibres entre l'offre et la demande, et de contribuer à l'élaboration ou à l'ajustement des politiques publiques en matière de petite enfance à l'échelle intercommunale. Elle s'inscrit dans une logique de coordination avec les partenaires institutionnels, en particulier la CAF et les services de PMI.

Cette convention vise à formaliser les modalités de gestion et de fonctionnement du relais petite enfance mutualisé, garantissant ainsi une coordination efficace et une qualité de service adaptée aux attentes des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par cette entente, les communes de Oignies, Dourges, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison et Noyelles-Godault s'engagent à créer un relais petite enfance mutualisé itinérant dont le siège administratif est situé dans la commune de Oignies.

La présente convention définit les engagements des parties pour la création, la gestion et le financement d'un relais petite enfance mutualisé, dans le but de mutualiser les ressources et de proposer des services adaptés aux besoins des familles et des professionnels de la petite enfance.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ENJEUX DU RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISÉ

L'objectif principal de ce relais petite enfance mutualisé est de répondre à une demande croissante pour des solutions de garde flexibles et adaptées. Il constitue un point de convergence pour les divers modes d'accueil disponibles sur le territoire, facilitant ainsi une meilleure coordination entre les familles, les professionnels de la petite enfance et les structures existantes.

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- **Accessibilité et égalité des chances** : Assurer à chaque famille, quel que soit son lieu de résidence, un accès équitable à une offre de services diversifiée et de qualité pour l'accueil des jeunes enfants.
- **Soutien aux professionnels de la petite enfance** : Offrir aux professionnels, et en particulier aux assistants maternels, des outils, des formations et des opportunités de partage de bonnes pratiques. Cela permettra de renforcer leur rôle essentiel dans l'accueil des enfants et d'améliorer leurs conditions de travail tout en assurant un environnement d'accueil optimal.
- **Optimisation des ressources** : Mutualiser les ressources humaines et matérielles afin d'offrir une réponse plus complète aux besoins des familles tout en optimisant les coûts de gestion.
- **Coordination des acteurs** : Mettre en place un dispositif favorisant la collaboration entre les différents acteurs du secteur (communes, professionnels de la petite enfance, etc.), permettant ainsi une prise en charge plus cohérente des enfants et un accompagnement renforcé des familles.



RELAISSAGE
RELAISSAGE
RELAISSAGE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020

ARTICLE 3 : RÉSULTATS ATTENDUS ET EVALUATION DES BESOINS

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- Amélioration de l'offre de services : Développer une offre variée d'accueil (crèches, petites-crèches, assistants maternels, etc.) afin de répondre à différents besoins des familles, en tenant compte des demandes particulières (accueil d'enfants en situation de handicap, par exemple).
- Renforcement de la qualité de l'accueil : Amélioration de la prise en charge des enfants et de leur bien-être, grâce à un meilleur accompagnement des professionnels.
- Satisfaction des familles : Meilleure accessibilité aux services d'accueil, avec une réduction des inégalités géographiques et sociales.
- Soutien accru aux professionnels : Plus de formations et une augmentation du nombre de professionnels formés et impliqués.

Les besoins du territoire seront évalués et ajustés au fil du temps, pour garantir que le RPEM reste pertinent. Cette évaluation doit permettre d'ajuster les services offerts en fonction des évolutions démographiques, sociales et économiques du territoire. Elle se fera au travers : d'enquêtes et de sondages, de groupes de discussions, d'analyse de données statistiques etc.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de l'accord des parties, en lien avec le renouvellement de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE ET GESTION

La gestion du relais petite enfance sera assurée par la commune de Oignies notamment par les animatrices du relais sous l'autorité de la responsable du service petite enfance de la commune. Elle inclut la gestion de tous les moyens et des relations avec les partenaires. Elle assure la mise en place de procédures pour la gestion du RPEM.

Le projet de fonctionnement validé par l'agrément CAF (Caisse d'Allocations Familiale) instaure un cadre structuré et efficace pour assurer la gestion du RPEM.

Chaque commune partenaire est responsable de sa contribution au projet et de la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage. Les communes s'engagent à collaborer activement pour le développement et l'animation du RPE mutualisé.

Les questions d'intérêt commun seront débattues en instances.

➔ COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage constitue l'instance de gouvernance stratégique du Relais Petite Enfance Mutualisé. Il est chargé de :

- Définir les orientations stratégiques du service,
- Superviser les actions mises en œuvre dans le cadre du projet,
- Veiller à la conformité des actions avec les objectifs fixés par les communes partenaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020

♦ Fréquence des réunions

- Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Maire de la commune de Oignies.
- Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande d'au moins un quart des communes partenaires (soit 2 sur 5).

♦ Composition et représentation

- Chaque commune est représentée au sein du comité de pilotage par deux membres désignés : un représentant titulaire et un suppléant.
- Le suppléant peut siéger avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

♦ Quorum

- Le quorum est réputé atteint lorsque au moins 3 des 5 communes partenaires sont représentées (par le titulaire ou, à défaut, par le suppléant).
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut être convoquée dans un délai de huit jours. Lors de cette seconde convocation, les délibérations sont valables quel que soit le nombre de représentants présents.

♦ Attributions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est notamment chargé de :

- Discuter du diagnostic territorial relatif à la petite enfance,
- Approuver les projets d'actions portés par le RPEM,
- Valider le bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'année N,
- Approuver les comptes financiers de l'année N,
- Valider le budget prévisionnel N+1 ainsi que les perspectives d'évolution du service.

♦ Participants

Peuvent participer aux réunions du comité de pilotage :

- Les élus des communes partenaires,
- Les techniciens territoriaux en lien avec la petite enfance ou la gestion du service,
- Les partenaires institutionnels (CAF, PMI, etc.), selon les sujets traités.

♦ Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité des représentants des communes membres présents ou représentés.

➔ COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle du projet de Relais Petite Enfance Mutualisé (RPEM). Il est chargé de :

- Mettre en œuvre les actions décidées par le comité de pilotage,
- Assurer le suivi régulier des activités du RPEM,
- Contribuer à l'évaluation des services proposés aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

♦ Fréquence des réunions

- Le comité technique se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation :
 - du Maire de la commune de Oignies, ou
 - à la demande de l'une des communes partenaires.

♦ Composition

Participant aux travaux du comité technique :

- Les techniciens territoriaux en charge du suivi du RPEM,
- Les partenaires institutionnels et associatifs (CAF, PMI, etc.),
- Des experts techniques sollicités en fonction des thématiques abordées.

➔ **COMITÉ CONSULTATIF FAMILLES/PROFESSIONNELS**

♦ Rôle

Donner la parole aux familles et aux assistants maternels pour recueillir leurs besoins, retours et suggestions.

♦ Composition

- Parents utilisateurs du service
- Assistants maternels
- Éventuellement un représentant du RPE
- Élus et techniciens

♦ Périoridité : 1 à 2 fois par an

♦ Intérêt

Favorise une gouvernance partagée, améliore la qualité du service, légitime les actions du RPEM.

Chaque transmet sans délai à la commune de Oignies, toute demande, réclamations etc. relative à la gestion et l'animation de la structure.

Les animatrices du RPEM sont chargés de la mise en place et du suivi des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et la qualité des services proposés par le RPEM (ex : satisfaction des familles, taux de fréquentation etc.).

Des rapports réguliers seront établis et transmis aux communes partenaires afin d'évaluer et de suivre l'état d'avancement des actions et l'utilisation des ressources.

Les animatrices du RPEM assurent une communication transparente entre toutes les parties prenantes sur les décisions, les actions menées et les résultats obtenus. Elles sont joignables par mail, par téléphone et lors des permanences d'accueil physique.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La commune de Oignies assure la gestion financière et prend en charge l'intégralité du budget lié à son fonctionnement et son investissement. Elle reçoit l'ensemble des financements et des subventions potentielles.

Un système de refacturation est instauré pour permettre aux communes partenaires de contribuer aux coûts du relais.

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement éventuelle se fera au prorata d'une clé de répartition.

Afin d'assurer une répartition juste, lisible et objectivement fondée, il est proposé de retenir une clé de répartition basée sur la moyenne des trois indicateurs suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020

- Le nombre d'habitants (source INSEE 2021),
- Le nombre d'assistantes maternelles actives au 31 décembre 2024 (CAF),
- Le nombre d'enfants de moins de 3 ans (CAF 2023).

Cette approche équilibrée permet d'éviter de privilégier un critère unique au détriment des autres et facilite la construction d'un consensus entre partenaires.

Aussi, il est proposé de figer cette répartition pour la durée de l'agrément soit du 01/01/2026 au 31/12/2028, exception faite si modification des communes partenaires au projet.

Commune	En fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées + habitants + enfants moins de 3 ans – RATIO 2
Oignies	27,00 %
Courcelles-lès-Lens	24,5 %
Dourges	16,5 %
Noyelles-Godault	16,7 %
Évin-Malmaison	15,3 %
Total	100 %

La commune de Oignies réclamera les sommes dues par les communes sur la présentation obligatoire d'un état financier et de justificatifs si demandés. Cette participation sera calculée déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité (prestation de service de la CAF ou tout autre aide perçues par la commune de Oignies).

Les comptes de dépenses sont arrêtés au 31 décembre de chaque année (année N). Desacomptes sont demandés aux communes au 30/06 de l'année N sur la base de 50% du budget prévisionnel.

Le décompte définitif est adressé après approbation des comptes financiers en comité de pilotage de l'année N.

Dès lors, les titres de paiement sont émis après réception du solde des subventions perçues au titre de l'année N.

Les communes ont un délai de 30 jours dès la réception des factures pour les honorer.

Les modalités de financement pourront être ajustées en fonction des besoins financiers et des ressources disponibles.

ARTICLE 7 : MOYENS MIS À DISPOSITION

- LOCAUX

Dans le cadre de cette entente, la commune de Oignies met à disposition des locaux destinés à accueillir le RPEM conformément au référentiel national des relais petite enfance.

Dans le cadre du RPEM itinérant, chaque commune propose des locaux à destination des temps d'animations et de temps de permanences administratives. Ces locaux répondent également aux obligations du référentiel national des relais petite enfance et sont sécurisés, chauffés, équipés et permettent un accès facile dans le cadre de l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur.

- EQUIPEMENT ET MATERIEL

Le RPEM est doté :

- De deux véhicules itinérants et d'un moyen d'alimentation

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020

- De supports techniques (bureautique, informatique, communication)
- De fournitures administratives
- De fournitures de petit équipement.

- **RESSOURCES HUMAINES**

La commune de Oignies est l'employeur principale des agents garant du fonctionnement du relais petite enfance mutualisé. Elle en assure toutes les démarches liées à la gestion du personnel.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION

Toute modification ou révision de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

En cas de manquement à l'une des obligations prévues par la convention, l'une des parties pourra résilier celle-ci à l'issue de l'année en cours, après une phase préalable de concertation entre les parties.

Toute nouvelle demande d'adhésion d'une commune au RPEM fera l'objet d'un avenant, visant à redéfinir les modalités de gestion et de financement. Cette adhésion sera également soumise à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que des conseils municipaux des communes concernées.

Les adhésions pourront prendre effet au 1er janvier, tandis que les résiliations devront être notifiées avec un préavis de trois mois et prendront effet au 31 décembre suivant.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable par la mise en place d'un échange formel entre les représentants désignés des communes concernées, sous la coordination de la commune de Oignies.

Avant toute résiliation motivée par un manquement, une phase de concertation préalable sera organisée afin d'identifier les solutions adaptées et d'éviter la rupture de la coopération. Cette concertation devra intervenir dans un délai raisonnable à compter de la notification du différend, permettant aux parties de trouver un accord.

En l'absence d'accord amiable à l'issue de cette phase, la partie souhaitant mettre fin à la convention pourra engager la procédure de résiliation telle que prévue.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties conviennent que toute question non prévue par la présente convention sera réglée de manière amiable.

En cas de litige, celui-ci sera soumis au tribunal compétent.

Sont chargés de l'exécution de la présente convention, Madame le Maire de la commune de Oignies, Monsieur et Mesdames les Maires des communes de Dourges, Evin-Malmaison, Courcelles-Lès-Lens et Noyelles-Godault.

Fait à Oignies le -----2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020

Pour la commune de OIGNIES
Madame le Maire
Fabienne DUPUIS

Pour la commune de DOURGES
Monsieur le Maire
Tony FRANCONVILLE

Pour la commune d'Evin-Malmaison
Madame le Maire
Valérie PETIT

Pour la commune de Noyelles-Godault
Madame le Maire
Valérie BIEGALSKI

Pour la commune de Courcelles-lès-Lens
Madame le Maire
Edith BLEUZET-CARLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020